

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 – S – 16
portant réglementation de la circulation sur A75

Travaux de réparation de chaussée

du 23 au 26 mars 2026

La préfète de l'Hérault

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur*

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-12-DRCL-0590 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à M.Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Massif central
- Vu** l'arrêté n° 2025-DIRMC-047 du 22 décembre 2025 portant subdélégation de signature de M. Olivier JAUTZY directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4^{ème} partie -signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifiée ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

Considérant que les travaux de réparation de chaussée consécutifs à l'incendie de véhicules ainsi que les opérations de reprofilage de bretelles de diffuseurs et de réfection de la couche de roulement de l'A75 sur le territoire des communes de Le Bosc, Paulhan, Pézenas, Tourbes, Valros et Servian, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réparation de chaussée sur l'A75 et au niveau des bretelles des diffuseurs du Bosc, de Paulhan et de Pézenas Nord, la circulation sera réglementée selon les dispositions suivantes ;

Article 2 : Les travaux se dérouleront du lundi 23 au jeudi 26 mars 2026 ;

Article 3 : Mesures d'exploitation :

- Lundi 23 mars 2026 : la voie de droite sera neutralisée ponctuellement entre les PR 315 et 325+500 dans le sens Béziers → Millau.
- Mardi 24 mars 2026 :
 - La bretelle de sortie de l'A75 par le diffuseur 58 (Paulhan) dans le sens Millau → Béziers sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place via le diffuseur 59 (Pézenas Nord) et retour par l'A75 jusqu'au diffuseur 58 (Paulhan).
 - L'A75 sera fermée à la circulation entre les deux bretelles du diffuseur 54 (Le Bosc) dans le sens Béziers → Millau. Les usagers devront sortir de l'A75 pour y rentrer à nouveau par le même échangeur via la RD153E4.
- Du mardi 24 au jeudi 26 mars 2026 :

La bretelle d'entrée sur l'A75 par le diffuseur 59 (Pézenas Nord) dans le sens Béziers → Millau sera fermée à la circulation, y compris durant les nuits. Une déviation sera mise en place le diffuseur 59.1 (Pézenas Centre) et retour par l'A75 jusqu'au diffuseur 59 (Pézenas Nord).

- Les mercredi 25 et jeudi 26 mars 2026 en journée : la voie de droite sera neutralisée dans le sens Béziers → Millau entre les PR 310+850 et 310.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- Cellule routière zonale sud-est,
- Conseil départemental de l'Hérault,
- Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault,
- DIR Massif Central (CIGT de Clermont l'Hérault et responsables exploitation),
- Mairies de Le Bosc, Paulhan, Pézenas, Lézignan-la-Cène, Montagnac, Tourbes, Valros et Servian.

Fait à Clermont l'Herault, le 16 mars 2026

Pour la préfète de l'Hérault et par délégation,
l'adjoint au chef du District Sud

Frédéric MARTY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.